

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Adopté

N° CE731

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Meur, rapporteure

ARTICLE 4

- I. – Supprimer les alinéas 4 et 5.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 17.
- III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 20.
- IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une dérogation introduite par le Sénat, qui permet de bénéficier du dispositif Jeanbrun (dans l'ancien comme dans le neuf) en louant à un membre de sa famille, tant qu'il ne fait pas partie du foyer fiscal.

Alors que le dispositif Jeanbrun est un avantage fiscal accordé en contrepartie de l'engagement à louer à des loyers modérés, le fait de consentir un loyer modéré à un membre de sa propre famille revient à bénéficier d'un avantage en contrepartie d'un autre avantage. L'amendement revient donc à la rédaction initiale du texte pour éviter les effets d'aubaine.